



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**
Nombre de conseillers municipaux présents : **19**
Nombre de votes contre : **0**
Nombre d'abstentions : **0**
Nombre de votes pour : **24**
Nombre de suffrages exprimés : **24**

Date de convocation du Conseil Municipal le 7 mai 2018

Présents : Christian DUMAS, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Jenny OLLIVIER, Hélyette SALAÜN, Guillaume GUERRÉ, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Nadège FONTAINE, Jean-Louis TOURET, François LENHARD, Michèle LUCAS, Christine CABEZAS, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Amaud JEAN, ayant donné pouvoir à Evelyne CAU,
Franck VIGNAUD, ayant donné pouvoir Christian DUMAS,
Catherine MAIGNAN, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Bernard HOUZEAU, ayant donné pouvoir Benoît COQUAND.

Absents :

Pascal SUDRE a quitté la séance à 19h26,
Daniel HOAREAU a quitté la séance à 19h26,
Sylvie SIGOT a quitté la séance à 19h26,
Roselyne RAVARD,
Loïc FAYON.

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **21h15**

Secrétaire : **Jenny OLLIVIER**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DL.18.032 - Avis de la ville d'Ingré concernant la mise en compatibilité du PLU et l'enquête publique dans le cadre de l'aménagement de l'A10 entre l'A19 et l'A71 au nord d'Orléans

Guillaume GUERRÉ expose :

Dans le cadre du projet d'élargissement de l'autoroute A10 entre l'A19 et l'A71 au Nord d'Orléans, une enquête publique, diligentée par M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, a eu lieu du 1^{er} décembre 2017 au 18 janvier 2018.

Le 1^{er} mars 2018, la Commission d'enquête a remis son rapport à M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire. Ce rapport a été adressé au Maire d'Ingré le 16 mars 2018.

Cette enquête publique portait sur :

- *La déclaration d'utilité publique*
- *La mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Gidy, Ingré, La Chapelle Saint Mesmin et Saran*
- *L'enquête parcellaire (détermination des immeubles à acquérir, la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés)*
- *L'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement*

Concernant la déclaration d'utilité publique, la Commission d'enquête émet un avis favorable avec deux réserves :

1. Afin de ne pas compromettre le projet de déviation de La Chapelle Saint Mesmin, comme vu avec le Maire, il convient de modifier et d'adapter le positionnement des bassins pour préserver l'emplacement n°24.

2. La création d'un nouveau parking de covoiturage au nord de la voie d'accès à l'échangeur Orléans nord sur des terrains appartenant à l'Etat et la modification du carrefour avec la route du Mans pour le transformer en carrefour giratoire qui permettrait aussi un accès facile aux deux parkings de covoiturage et protégerait la barrière de péage en ralentissant la circulation se dirigeant vers le péage.

De plus, dans ses conclusions, la Commission précise : « *Pour le projet de ZAC « les Mardelles » à Ingré, il s'avère que l'aménagement envisagé remet en cause l'équilibre économique du projet. De ce fait, si un bassin de rétention des eaux pluviales doit, pour des raisons techniques, impérativement être situé à cet endroit, il conviendra de compenser financièrement ce préjudice auprès de la commune.* »

Concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, la Commission d'enquête émet un avis favorable avec quelques demandes de modifications des documents d'urbanisme. Ces demandes de modifications sont estimées, par la Commission, être en cohérence avec l'objectif du dossier d'aménagement.

Pour Ingré, le rapport de la Commission d'enquête conclut à la compatibilité du projet d'aménagement de l'A10 avec les documents d'urbanisme de la Ville, et notamment le PLU et le projet de PADD. Néanmoins, 2 demandes de modifications ont été formulées :

- Emplacement réservé n°41, La commune demande que le déclassement se limite aux strictes emprises foncières, afin de ne pas impacter le projet prévu initialement qui est la création d'une voie parallèle à la RN 157.
- Emplacement réservé n°35 rue de Champoigny qui a pour but de créer un accès sur la rue de Champoigny vers le lieudit "les Accotins". La commune demande le maintien de cet emplacement réservé afin de ne pas impacter le projet de création d'une voie de desserte vers la zone IIAU incluant les Terres Blanches plus au Nord.
- Erreur matérielle : P16/61, il est indiqué que "le PLU est en cours de modification (révision prescrite le 30/12/2011)". Or, le PLU est en cours de révision prescrite le 30/12/2011.

Concernant l'enquête parcellaire, la Commission d'enquête émet un avis favorable.

Pour Ingré, une parcelle supplémentaire de 8m² est à acquérir, faisant passer la surface totale des emprises du dossier d'enquête parcellaire de 11ha 85 a 86 ca, à 11ha 85 a 94 ca.

Concernant l'autorisation environnementale, la Commission d'enquête émet un avis favorable tant en ce qui concerne la loi sur l'eau et les milieux aquatiques qu'en ce qui concerne la législation sur les espèces protégées.

L'avis complet de la Commission d'enquête est disponible sur le site internet de la Préfecture du Loiret : www.loiret.gouv.fr, rubrique publications - enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale - aménagement et urbanisme - Décisions après enquêtes publiques - Projet d'aménagement de l'A10 au Nord d'Orléans (page 2).

Le document « PV de synthèse et réponses », en pages 21 à 23, reprend la délibération prise par le Conseil municipal d'Ingré et y apporte les éléments de réponse ou d'explication de la Commission d'enquête (ces éléments sont mentionnés par le trait à gauche du paragraphe).

Extrait de la délibération DL.17.075 :

« Il est demandé à Cofiroute de prendre en compte toutes les demandes de la ville :

- *Certains merlons et murs de protections ne sont pas indiqués sur le schéma transmis. Des mesures correctives sont demandées, notamment pour protéger le lotissement des Rousses. Afin d'assurer une réelle protection phonique, il convient que l'ensemble du territoire ingréen soit doté d'une protection phonique de type merlons de terre ou mur de protection selon la configuration des lieux.*

Un merlon est prévu au droit du quartier des Rousses, entre les écrans acoustiques de la RD2157 et du passage inférieur de la rue de la Folie. D'une manière générale, sur la partie urbanisée du projet, Cofiroute a étudié la possibilité d'une continuité générale entre les écrans. Quand cela était possible, des nouveaux merlons ont été ajoutés entre les protections initialement prévues.

- *La traversée piétonne et cyclable sous l'autoroute dans les souterrains devra être améliorée et des garanties données concernant leur entretien. Il conviendra de mettre ces lieux en accessibilité.*

Les passages souterrains piétons seront réaménagés. Ils seront équipés de rampes permettant l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite ainsi que d'escaliers favorisant un accès direct des piétons et équipés d'une « goulotte » pour le passage des vélos. L'intérieur sera également réaménagé : mise en oeuvre de faïence pour les parements afin qu'ils restent lumineux et puissent être facilement nettoyés, création d'un mur lumineux, s'apparentant à la lumière du jour, renforcement du système d'évacuation de l'eau.

- *Les aménagements paysagers d'entrée de ville, au croisement de la RD2157 et de l'autoroute devront être concrétisés afin de masquer visuellement la présence de l'Autoroute. De plus, une attention particulière devra être portée au traitement architectural du fait qu'il s'agit d'une entrée de ville.*

Une étude est actuellement en cours pour aménager l'entrée de Ville d'Ingré, au niveau de la RD2157. Cette étude, réalisée en collaboration avec la Ville d'Ingré, a été confiée à un cabinet d'Architecte Paysagiste.

- *La préservation de la biodiversité devra être garantie, notamment dans la zone de service au Sud du pont de la Route d'Orléans et au croisement entre l'A10 et la RD2157 compte tenu de la présence de plusieurs espèces protégées*

L'étude d'impact présente l'étude faune-flore réalisée, qui a mis en évidence les espèces protégées présentes sur l'aire d'étude du projet. Des mesures environnementales spécifiques sont prévues vis-à-vis de ces espèces protégées identifiées, et sont présentées dans le dossier.

- *La destruction des espaces boisés devra être compensée*

Les impacts sur les habitats naturels n'ayant pu être évités ou réduits, y compris habitats boisés, font l'objet d'une compensation écologique. Elle se traduira par la protection et la gestion d'espaces boisés existants, orientés pour en valoriser la biodiversité, en permettant une exploitation adaptée. Le projet s'accompagne également de plantations adaptées au contexte dans lequel elles s'insèrent, notamment essences forestières en lisière d'espaces boisés impactés.

- La continuité écologique devra être assurée, notamment pour les passages de la grande et la petite faune entre les bois de Bucy et la forêt d'Orléans, compte tenu de la destruction et reconstruction du pont de la Fassièrre,

L'élargissement de l'A10 actuelle ne crée pas de nouvelle coupure de circulation pour la faune, et les aménagements prévus visent à favoriser la biodiversité (chap. 6.4.4 de l'étude d'impact) : utilisation d'espèces locales pour les plantations et ensemencements, limitation des emprises chantiers, périodes d'intervention (abattages d'arbres, débroussaillages) tenant compte des espèces présentes pour éviter les destructions d'individus, remises en état des terrains à l'issue des travaux, valorisation écologique des emprises de l'autoroute, maintien et / ou reconstitution des continuités écologiques Est/Ouest et Nord/Sud, pour les principales mesures. Le pont de la Fassièrre sera aménagé dans cette optique (mesure écologique MR19 de l'étude d'impact) : adoucissement des pentes d'ouvrage pour en faciliter l'accès par la faune, bosquets plantés des deux côtés du pont (attractivité, abri), parapets d'occultation limitant la diffusion lumineuse et le bruit sur le pont en franchissant l'A10.

- Les activités économiques existantes devront être préservées

Les entreprises ont été rencontrées pour repérer les éléments de contraintes liés à leurs activités. Le projet en a tenu compte afin de minimiser les impacts. Les quelques cas restant seront étudiés au cas par cas et/ou indemnisés selon les règles applicables en matière d'expropriation.

- Afin de permettre l'installation de quelques entreprises dans ce qui aurait dû être la ZAC des Mardelles, il convient de revoir l'emplacement des bassins de traitement et rétention d'eau en les positionnant côté Est de l'autoroute, et non côté Ouest, comme indiqué.

Suite aux échanges avec la Ville d'Ingré, et leur réalisation étant techniquement possible, les bassins devraient être positionnés côté Est.

A cela s'ajoute la nécessité de permettre le passage piétons/vélos sur et sous les ouvrages d'art, éléments de nature à favoriser le mode de déplacement doux dans le cadre de la lutte contre la pollution.

En termes d'aménagements cyclables, et en concertation avec les collectivités gestionnaires de ces voiries, Cofiroute prévoit de réaliser les aménagements nouveaux suivants :

- une piste cyclable bidirectionnelle sur la VC16 (route d'Orléans),
- la création de bandes cyclables unidirectionnelles de chaque côté de la RD702,
- l'aménagement des passages inférieurs piétons (rue de la Folie et rue de Champigny) avec rampes d'accès, y compris aménagements architecturaux à l'intérieur des ouvrages existants.

De plus, il conviendrait que l'étude environnementale prenne en compte les émissions des gaz à effet de serre (GES) générées par les travaux d'élargissement. Cette quantité considérable de GES liés aux travaux (destruction puis reconstruction de kilomètres de voirie, d'ouvrage d'art, déplacements de gravats par camions, extraction de matières premières,...) ne sauraient compenser les économies de GES économisées par cet élargissement. Aussi, ce projet entre en contradiction avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et notamment son orientation N°2 (promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des GES).

Le projet, approuvé par l'État en connaissance des objectifs nationaux de réduction des émissions de GES, apporte en phase exploitation une contribution positive à cet objectif tel que présenté dans l'Etude d'Impact. Des éléments complémentaires concernant la réalisation des travaux figurent quant à eux dans le dossier « Avis et mémoire en réponse à l'avis de l'AE sur l'Etude d'Impact et l'évaluation environnementale des MECDU ».

Compte-tenu de l'opposition affirmée de la ville d'Ingré au projet d'élargissement de l'autoroute A10, après présentation à la commission générale du 25 avril 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis négatif concernant le rapport et les conclusions de l'enquête publique.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

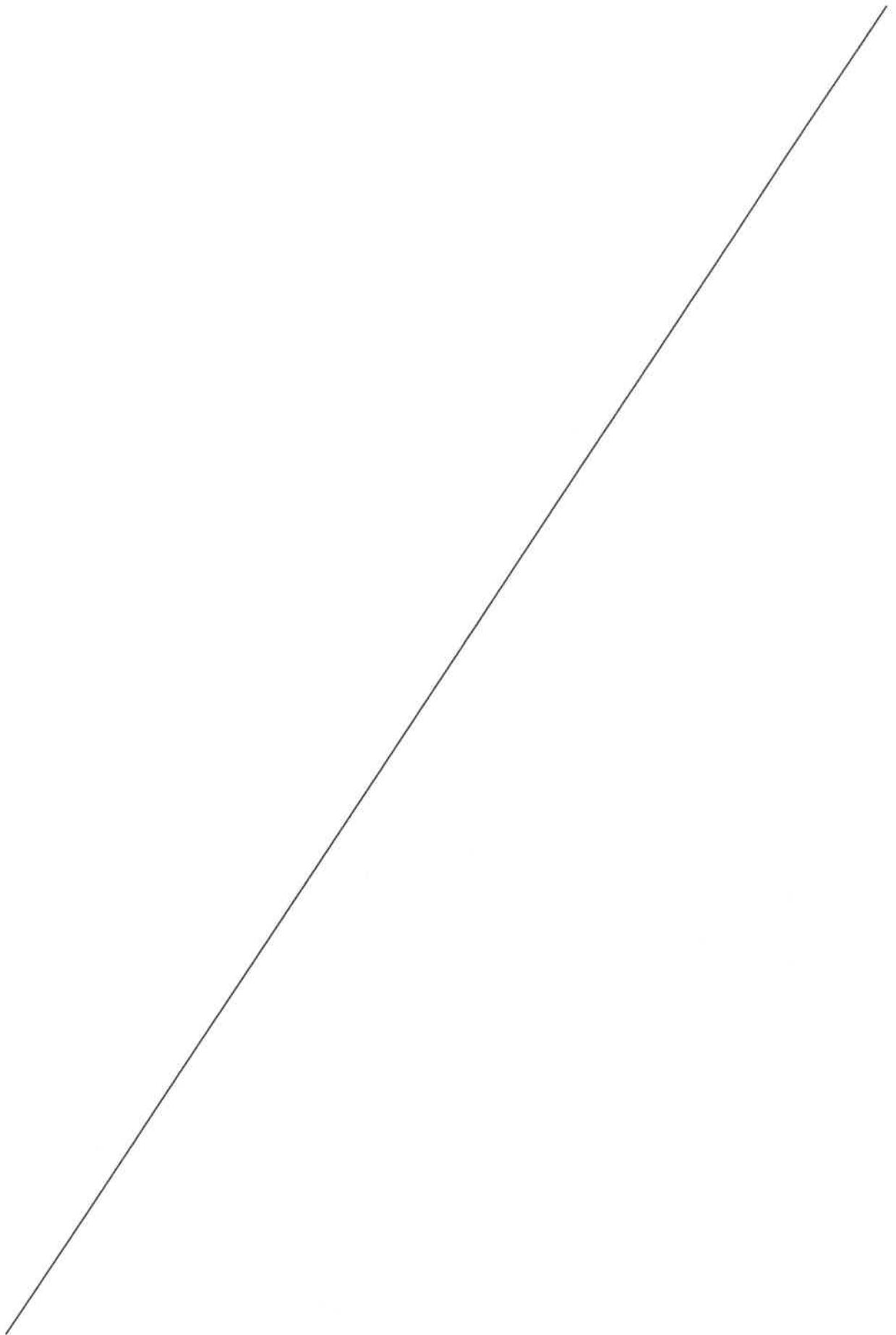
INGRE, le 25 mai 2018

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 25 mai 2018
Publication le : 28 mai 2018
Notification le : 28 mai 2018



Le Maire

Christian DUMAS.



Acte à classer

dl-18-032

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-05-25T09-59-39.00 (MI211031307)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20180514-dl-18-032-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : avis de la ville d'Ingré concernant la mise en compatibilité du PLU et l'enquête publique dans le cadre de l'élaboration de l'A10 entre l'A19 et l'A71 au nord d'Orléans

Date de décision : 14/05/2018



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.4. Voeux et motions

Acte :

DL.18.032-AG-avis de la ville concernant la mise en compatibilité du PLU et l'enquête publique A10.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 25/05/18 à 09:59

Par RICHARD Aurélie

Transmis

Date 25/05/18 à 09:59

Par RICHARD Aurélie

Accusé de réception

Date 25/05/18 à 10:04